

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an Sénégal et autres Etats de la CEDEAO ..... 15.000f	VOIE AERIENNE Six mois Un an La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	31.000f.	Chaque annonce répétée... Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. Etranger : Autres Pays Prix du numéro ..... Année courante 600 f Par la poste ..... Majoration de 130 f par numéro Journal légalisé ..... 900 f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520790630/81
	20.000f. 40.000f 23.000f 46.000f Année ant. 700f. Par la poste ..... Par la poste	

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

2017

05 juillet ..... Décret n° 2017-1401 portant prorogation de l'exigibilité de la carte nationale d'identité numérisée ..... 775

### PARTIE OFFICIELLE

#### DECRET

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

Décret n° 2017-1401 du 05 juillet 2017  
portant prorogation de l'exigibilité de  
la carte nationale d'identité numérisée

#### RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2017-479 du 31 mars 2017 avait prorogé l'exigibilité des cartes nationales d'identité numérisées au 30 juin 2017.

Or, à ce jour la mise à disposition des nouvelles cartes d'identité biométriques à puce CEDEAO n'est pas encore totalement effective alors que l'échéance fixée est arrivée à terme.

Il est apparu alors nécessaire de prendre un acte réglementaire pour une nouvelle prorogation de la dite exigibilité. Cette mesure permettra aux citoyens d'utiliser la carte nationale d'identité numérisée dans l'attente d'une disponibilité plus complète des nouvelles cartes.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le Code électoral modifié ;

VU la loi n° 2016-09 du 14 mars 2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO ;

VU la loi n° 2016-27 du 19 août 2016 portant refonte partielle des listes électorales ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

VU le décret n° 2016-1535 du 29 septembre 2016 portant application de la loi n° 2016-27 du 19 août 2016 portant refonte partielle des listes électorales ;

VU le décret n° 2016-1536 du 29 septembre 2016 portant application de la loi n° 2016-09 du 14 mars 2016 instituant une carte d'identité biométrique CEDEAO ;

VU le décret n° 2016-2051 du 28 décembre 2016 portant extension de l'exigibilité des cartes nationales d'identité numérisées ;

VU le décret n° 2017-479 du 31 mars 2017 portant prorogation de la validité de la carte nationale d'identité numérisée ;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

DECREE :

Article premier. - L'extension de l'exigibilité des cartes nationales d'identité numérisées initialement fixée au 30 juin 2017 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2017.

Art. 2. - Le Ministre chargé des Elections, le Ministre chargé des Affaires étrangères et le Ministre chargé des Finances procèdent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 05 juillet 2017.

Macky SALL

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Mahammed Boun Abdallah DIONNE